

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2024

Secrétaire de séance : Yannick LE BLANC

ooOoo

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 13 novembre 2024.

I. FONCTION PUBLIQUE

1. Personnels titulaires et contractuels
 - a) Emplois accessoires : évolution des indemnités

II. FINANCES

1. Décisions budgétaires
 - a) Restaurant du site du Parc Explor Wendel « le Mine 904 » : création d'une régie autonome, d'un budget rattaché et des statuts pour exécution à la date du 1^{er} janvier 2025
 - b) Budget primitif 2025 de la régie autonome chargée de l'exploitation du restaurant « le Mine 904 »
 - c) Restaurant du site du Parc Explor Wendel « le Mine 904 » : mise en place de cartes d'achat public
2. Subventions
 - a) Renouvellement de la demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de la Moselle pour l'année 2025
3. Contributions budgétaires
 - a) Régie d'exploitation autonome pour la gestion du Restaurant « le Mine 904 » : avance remboursable de la Communauté d'Agglomération de Forbach

III. DIVERS

ooOoo

I. FONCTION PUBLIQUE

1. Personnels titulaires et contractuels
 - a) Emplois accessoires : évolution des indemnités

Afin de faire face à l'évolution très importante de l'activité du Syndicat Mixte et de ses 2 régies autonomes, ce qui a pour conséquence la multiplications des actes et autres actions administratives nécessitant plus d'implication de chacun, sans avoir besoin pour autant, de créer de poste complémentaire au tableau des emplois de la collectivité, il est proposé aux membres du Comité de faire évoluer les différentes indemnités compensatrices pour les différents emplois dits accessoires occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ressources Humaines : Virginie LALE : 393,78 € net/mois
Marchés Publics : Anaïs DEHLINGER : 443,78€ net/mois
Marchés Publics : Isabelle RECEVEUR : 575,21€ net /mois
Administration Générale : Gaëlle LE BLANC-PONT : 339,50€ net/mois

Finances : Gwendoline DINCHER : 675,21€ net/mois

Il est précisé que sur le Budget annexe de la régie autonome gérant le restaurant Mine 904, un emploi dit « accessoire » de Coordonnateur gestionnaire technique et administratif sera créé et occupé par Cédric DENGLER. Il percevra une indemnité compensatrice de 300,11€ net par mois.

Le Comité Syndical,
décide à l'unanimité,

- d'augmenter, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, les indemnités compensatrices pour les différents emplois dits « accessoires » occupés par des fonctionnaires territoriaux et de créer un nouvel emploi accessoire sur la régie autonome gérant le restaurant « Le Mine 904 ».

II. FINANCES

1. Décisions budgétaires

- a) Restaurant du site du Parc Explor Wendel « le Mine 904 »: création d'une régie autonome, d'un budget rattaché et des statuts pour exécution à la date du 1^{er} janvier 2025

Après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le mardi 5 novembre 2024, l'avis de la Commission territoriale du Centre de gestion étant pour le moment suspendu suite à un mouvement de grève annoncé par les Syndicats y siégeant et compte tenu de l'urgence à tout mettre en œuvre pour éviter une rupture du service aux usagers,

Le Comité Syndical,
décide à l'unanimité,

- d'abandonner le principe de gestion du restaurant du site par Délégation de Service Public ;
- de créer une régie autonome dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du restaurant « le Mine 904 ». Ce mode de gestion en régie autonome permet d'isoler au sein du Syndicat mixte une activité particulière, en lui donnant une certaine autonomie de gestion, sans pour autant créer une personnalité morale distincte de celui-ci ;
Ainsi, la régie autonome est dotée d'un budget propre, mais qui est annexé au budget du Syndicat Mixte et approuvé par le Comité Syndical et désigné : « Restaurant Mine 904 ». Ce budget annexe est assujéti à la TVA ;
- de créer un conseil d'exploitation pour cette régie, composé de l'ensemble des membres du Bureau ;
- de nommer le Directeur Général du Syndicat Mixte, Pascal KUSIOR, comme Directeur de ladite régie autonome et décide de lui accorder une indemnité compensatrice de fonction et de responsabilités de 400€ net par mois, base indice 100 au 1^{er} janvier 2024, en créant un emploi accessoire rattaché à ladite régie. En urgence, et sous couvert du Président de la régie autonome et du Président du Comité Syndical, il est chargé de recruter le personnel afin d'assurer et d'assumer la charge de fonctionnement du service sans rupture de service au 1^{er} janvier 2025. Pour information, l'ensemble des salariés relève du secteur privé (code du travail) et de la convention collective HCR (hôtels, restaurants, cafés). Il conviendra donc d'appliquer strictement l'ensemble des dispositions relatives à la gestion de la ressource humaine. Il négociera alors les salaires de chacun, selon le respect des intérêts individuels et de la régie autonome en respectant les grilles de fonctions existantes dans ladite convention collective. Il rendra compte de cette négociation salariale lors du prochain Comité Syndical ;
- d'octroyer au Directeur de la régie une délégation de signature pour toutes les opérations relatives au fonctionnement de la régie dans la limite de 10 000€ par opération et dans la limite des budgets alloués par le Comité Syndical annuellement ;

- de valider les statuts de la dite régie autonome ci-annexés, qui permet ainsi d'assurer la gestion du service industriel et commercial que représente ce restaurant ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

II. FINANCES

1. Décisions budgétaires

- b) Budget primitif 2025 de la régie autonome chargée de l'exploitation du restaurant « le Mine 904 »

Après présentation du Budget primitif 2025 de la régie autonome ci-annexé,

Le Comité Syndical,
décide à l'unanimité,

- de valider le Budget primitif 2025 de la régie autonome chargée de l'exploitation du restaurant « le Mine 904 ».

		RECETTES			DEPENSES		
		Reports	Nouveaux crédits	Total	Reports	Nouveaux crédits	Total
Fonctionnement	Opér. réelles	- €	578 250,00 €	578 250,00 €	- €	577 750,00 €	577 750,00 €
	Ordre	- €	- €	- €	- €	500,00 €	500,00 €
	Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Sous-total	- €	578 250,00 €	578 250,00 €	- €	578 250,00 €	578 250,00 €
Investissement	Opér. réelles	- €	150 000,00 €	150 000,00 €	- €	150 500,00 €	150 500,00 €
	Ordre	- €	500,00 €	500,00 €	- €	- €	- €
	Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Sous-total	- €	150 500,00 €	150 500,00 €	- €	150 500,00 €	150 500,00 €
TOTAL		- €	728 750,00 €	728 750,00 €	- €	728 750,00 €	728 750,00 €

ANNEXE 2

II. FINANCES

1. Décisions budgétaires

- c) Restaurant du site du Parc Explor Wendel « Le Mine 904 »: mise en place de cartes d'achat public

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023

Vu la délibération du Conseil syndical du 27 février 2013 actant la mise en place du paiement par carte d'achat.

Le contrat n° 85225132711 a démarré le 15/06/2022 pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction (36 mois maximum).

Le Syndicat (sur son budget principal) est doté actuellement de 5 cartes d'achats.

Avec la création du budget « Une étape à la Mine » en 2023, une nouvelle carte d'achat dédiée uniquement à ce budget a été émise, et rattachée au contrat mentionné ci-dessus.

Pour ces deux budgets, le plafond global annuel a été augmenté, par voie d'avenant, à 130 000 euros

A l'instar de ce qui précède, il convient à présent de doter le Régisseur (et son Adjoint) du Restaurant Le Mine 904, de cartes bancaires pour un plafond annuel de dépenses de 60 000 euros.

Cela amènera un plafond global de 190 000 € sur le contrat CAP n° 85225132711 du syndicat mixte de la mine ainsi qu'une dotation de 8 cartes.

Rappel du principe, circuit et fonctionnement des cartes d'achats publics :

- Le porteur de la carte :
La carte bancaire est nominative » et permet de commander et payer des fournisseurs de façon dématérialisée.
Le porteur ne peut au aucun cas l'utiliser pour effectuer des retraits d'espèces ou pour des achats personnels.
- L'opérateur bancaire :
Il se substitue au Syndicat et paye directement le fournisseur
En début du mois N + 1, il met à disposition sur une plateforme un « relevé d'opérations » qui recense l'ensemble des dépenses réalisées durant la période concernée qui sont à réglées à l'opérateur.
Notre Opérateur est la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Les contrats sont signés pour une durée de 3 ans.
- Le Comptable Public :
Il prend en charge, comptabilise et paye les mandats émis sur la base du relevé d'opération, récapitulant toutes les factures acquittées par la Caisse d'Epargne durant la période concernée.
- Fonctionnement des cartes :
 - tout retrait d'espèces est impossible,
 - un plafond annuel de règlements effectués pas les cartes achats est fixé pour chaque budget concerné,
 - la Caisse d'Epargne s'engage à payer au fournisseur concerné, toute créance née d'une commande exécutée par carte, dans un délai de 48 heures,
 - la cotisation annuelle par carte achat est fixée à 40 euros,
 - une commission de 0.50 % est due sur toute transaction sur son montant global,
 - le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie au Syndicat est l'index E3M, auquel s'ajoute une marge de 1.10 %.

Le Comité Syndical,
décide à l'unanimité,

- de porter à huit la flotte de cartes achat détenues par le syndicat, soit deux cartes supplémentaires destinées au Budget du Restaurant ;
- de ramener le plafond annuel de transactions à 190 000 euros, par voie d'avenant au contrat actuel ;
- d'autoriser le Président à signer cet avenant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le nouveau contrat à intervenir en juin 2025 ainsi que tout autre document relatif à la mise en place des cartes achat ;

- d'autoriser le Président à nommer les porteurs de carte d'achat public restant à désigner précisément par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation et de déléguer un droit de commande aux porteurs de cartes désignés par arrêté selon les conditions du règlement interne , étant ici précisé qu'il s'agira de personnes déjà habilitées à engager des dépenses via leurs arrêtés de délégation de signature.

II. FINANCES

2. Subventions

- a) Renouvellement de la demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de la Moselle pour l'année 2025

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de valider le renouvellement de la demande de subvention à hauteur de 150 000 € au Conseil Départemental de Moselle, pour soutenir les actions culturelles structurantes organisées par le Musée des mineurs. Cette subvention de fonctionnement sera intégrée au projet de budget primitif 2025.

Le Comité Syndical,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention de 150 000 € au Conseil Départemental de la Moselle,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectif à venir.

II. FINANCES

3. Contributions budgétaires

- a) Régie d'exploitation autonome pour la gestion du Restaurant « le Mine 904 » : avance remboursable de la Communauté d'Agglomération de Forbach

Afin d'assurer la transition entre le mode de fonctionnement précédent (Délégation de Service Public) et le nouveau mode d'exploitation du restaurant par régie autonome à la date du 1^{er} janvier 2025, le Syndicat Mixte sollicite la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour une avance exceptionnelle remboursable à hauteur de 150 000€.

Il est prévu que le budget de la régie rembourse cette avance sur une durée de 6 ans à compter de 2026 selon le tableau ci-dessous.

ANNEE	MONTANT ANNUEL	CUMUL
2026	25.000 €	25.000 €
2027	25.000 €	50.000 €
2028	25.000 €	75.000 €
2029	25.000 €	100.000 €
2030	25.000 €	125.000 €
2031	25.000 €	150.000 €

Le Comité Syndical,
décide à l'unanimité,

- de demander une avance de 150 000€ à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France remboursable à partir de 2026 et jusqu'en 2031 ;
- de prévoir les crédits au budget primitif de la régie autonome ;

- d'autoriser le Directeur à signer la convention afférente.

ANNEXE 3

ooOoo

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie tous les Membres de leur concours et lève la séance à 19h00.

LISTE DE PRESENCE

PRESENTS TITULAIRES

AHR Robert	Président
KEUPER Didier	1 ^{er} Vice-président
KIEFFER Constant	2 ^{ème} Vice-président
JACQUES Michel	3 ^{ème} Vice-président
LE BLANC Yannick	4 ^{ème} Vice-président
FUHR Daniel	
KLEIN Ralph	

SUPPLEANTS

JACQUES Eliane
FENARD Michel
LUDWIG Yves

ASSISTAIENT EN OUTRE

KUSIOR Pascal

EXCUSES

HEHN Jean-Claude
CASSARO Alexandre
FERRAU Dominique
BUR Hubert
PIGNON Bernard
TARILLON Lucien
FEDERSPIEL Eric
LAUER Jérémy
MARTIN Jean-Bernard
MULLER Manuel
FRIEDRICH Marc
VORIOT Monique
WEYLAND Frédéric
IDIZ Jalé

STATUTS

Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du Restaurant du site du Parc Explor Wendel : LE Mine 904, à Petite-Rosselle

Article 1 : Objet

Il est créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du restaurant « Le Mine 904 ».

Cette régie a pour objet d'assurer la gestion du service public industriel et commercial du Restaurant « Le Mine 904 »

Article 2 : Siège de la régie – Collectivité de rattachement

La collectivité de rattachement de la régie est le Syndicat Mixte du Musée de la Mine
Le siège de la régie est fixé à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France à Forbach 57600.

Article 3 : Fonctionnement administratif de la régie

La régie est administrée sous l'autorité du Président du Syndicat Mixte du Musée de la Mine, par un Conseil d'exploitation, son Président et un Directeur.

Article 4 : Pouvoirs du Syndicat mixte du musée de la mine

Le Syndicat Mixte donne naissance à la régie et dispose du pouvoir d'organisation de cette structure.

Le Conseil Syndical :

- 1° Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- 2° Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- 3° Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- 4° Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- 5° Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- 6° Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4.

Article 5 : Composition du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation de la régie est composé des 5 membres suivants :

- 5 membres du Bureau Syndical désignés par le Conseil Syndical sur proposition du Président du Syndicat Mixte du Musée de la Mine.

Article 6 : Membres du Conseil d'exploitation

Le mandat des membres du Conseil d'exploitation expire au terme de la mandature municipale.

En-dehors de la situation exposée dans le précédent alinéa, il est mis fin aux fonctions des membres du Conseil d'exploitation par le Conseil Syndical sur proposition du Président.

Les membres du Conseil d'exploitation remplaçant les membres décédés, démissionnaires ou remplacés pour toute autre cause, sont nommés dans les conditions fixées ci-dessus pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Les fonctions de membres du Conseil d'exploitation sont exercées à titre gratuit. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil peuvent être remboursés, sur justificatifs dans les conditions prévues par l'article R2221-10 du CGCT

Les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du Conseil d'exploitation ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ; assurer une prestation pour ces entreprises ; prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces dispositions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Maire.

Article 7 : Réunions - quorum — décisions

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins 2 fois par an sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président et envoyé à chaque membre du Conseil d'exploitation au moins 3 jours francs avant chaque séance.

Un membre du Conseil d'exploitation empêché d'assister à une séance peut donner mandat à un autre membre du Conseil d'exploitation pour le représenter à cette séance ; le membre ainsi désigné ne peut cumuler plusieurs mandats.

Le Conseil d'exploitation ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. À défaut, une nouvelle réunion doit être tenue dans un délai de trois jours. Les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'exploitation statue à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire de la discussion.

Les réunions du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Article 8 : Pouvoirs du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Comité Syndical ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le Code Général des Collectivités Territoriales ou par les présents statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président toutes propositions utiles. Le Directeur tient le Conseil au courant de la marche du service.

Article 9 : **Le Président**

Le Président est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Syndical relatives à la régie.
Il présente au Conseil Syndical le budget et le compte administratif ou le compte financier.

Il nomme le Directeur dans les conditions prévues à l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes. Il nomme également les agents et employés de la régie.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 10 : **Le Président du Conseil d'exploitation**

Lors de sa première réunion suivant la désignation des membres du Conseil d'exploitation par le Conseil Syndical, le Conseil d'exploitation élit en son sein son Président.

Le Président est élu à la majorité absolue au scrutin secret.
La durée du mandat de Président est la même que celle des membres du Conseil d'exploitation.

Le Président est rééligible. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Article 11 : **Le Directeur de la régie**

Le Directeur de la régie assure le fonctionnement des services de la régie et perçoit une indemnité fixée par le Conseil Syndical pour un emploi dit accessoire.

À cet effet :

- 1° Il prépare le budget ;
- 2° Il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et achats courants, dans les conditions fixées par les statuts ;
- 3° Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président après avis du Conseil d'exploitation ;
- 4° Il peut recevoir du Président délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de Sénateur, Député, représentant au Parlement Européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de Conseiller Régional, Conseiller Départemental, Conseiller Municipal.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'exploitation de la régie.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

Article 12 : **Gestion budgétaire et financière**

Le Président est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget du Syndicat Mixte du Musée de la Mine.

Le budget est préparé par le Directeur de la régie. Il est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget du Syndicat Mixte.

Lors de la présentation du budget, le Président fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte financier ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la régie.

Le Président présente au Comité Syndical le budget et les comptes de la régie. Le Conseil Syndical, après avis du Conseil d'exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes. Il délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier. L'ordonnateur vise le compte financier. Il le soumet pour avis au Conseil d'exploitation accompagné d'un rapport donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie.

Le compte financier est présenté par Le Président au Conseil Syndical qui l'arrête.

Les fonds de la régie sont déposés au Trésor.

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'au Syndicat Mixte. Le Conseil Syndical fixe la date de remboursement des avances.

Article 13 : **Comptable de la régie**

Le comptable de la régie est le Trésorier en charge des budgets du Syndicat Mixte du Musée de la Mine.

Article 14 : **Dotation initiale de la régie**

La dotation initiale de la régie, prévue par les articles R.2221-1 et R.2221-13, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par le Syndicat Mixte du Musée de la Mine, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

Article 15 : **Fixation des tarifs du service**

La tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le Conseil Syndical, après avis du Conseil d'exploitation.

Article 16 : **Fin de la régie**

La régie peut cesser son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Syndical.

La délibération du Conseil Syndical décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

À la fin de la régie, les comptes sont arrêtés.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes du Syndicat Mixte du Musée de la Mine.

Le Président est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse Préfet, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle du Syndicat Mixte. Au terme des opérations de liquidation, le Conseil Syndical corrige les résultats de la reprise de la régie, par délibération.

BUDGET "LE MINE 904"

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT -

ART.	LIBELLES	BP 2025	OBSERVATIONS
6021	Matières consommables	210 000,00	Achats alimentaires
60222	Produits d'entretien	3 500,00	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 500,00	Vêtement de travail - petites fournitures
611	Sous-traitance générale	10 000,00	Prestations de service
6168	Primes d'assurances - autres	1 500,00	
6226	Honoraires	12 000,00	Contrat KPMG
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	Frais téléphone et internet
62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	24 750,00	Reversement consommation fluides au budget principal + emplois mutualisés
011	Charges générales	265 250,00	
6411	Salaires, appointements, commissions de base	210 000,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	70 000,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	15 000,00	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	15 000,00	
6475	Médecine du travail	1 500,00	Frais visite médicale d'embauche (10 personnes)
012	Frais de personnel	311 500,00	
6588	Autres charges diverses de gestion courante	1 000,00	Frais SACEM droits d'auteurs
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	
6811	Dotations aux amortissements	500,00	Amortissements des immobilisations
042	Opérations ordre transfert entre sections	500,00	
	TOTAUX DEPENSES FONCTIONNEMENT	578 250,00	

ANNEXE 2

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT -

ART.	LIBELLES	BP 2025	OBSERVATIONS
706	Prestations de services	548 250,00	Produits de restauration
70	Ventes de pduits fabriqués, prestations de services	548 250,00	
7741	Subvention exceptionnelle collectivité de rattachement	30 000,00	Subvention de fonctionnement budget principal
77	Produits exceptionnels	30 000,00	
	TOTAUX RECETTES FONCTIONNEMENT	578 250,00	

BUDGET "LE MINE 904"

BUDGET PRIMITIF 2025 : SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
IMP	N°	OBJET	BP 2025	IMP	OBJET	BP 2025
2188		Vaisselle	3 000,00	040	Amortissements des biens	500,00
2188		Four	2 000,00	1687	Avance Communauté d'Agglomération de Forbach	1 50 000,00
2188		Batterie cuisine	1 000,00			
2188		Achats divers	144 500,00			
		TOTAL DEPENSES	150 500,00		TOTAL RECETTES	150 500,00



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE
AVANCE REMBOURSABLE A LA REGIE D'EXPLOITATION
DU RESTAURANT « LE MINE 904 » RATTACHEE AU
SYNDICAT MIXTE DU MUSEE DE LA MINE DE PETITE-
ROSSELLE**

Entre,

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France représentée par son Président, Jean-Claude HEHN, faisant élection de domicile au 110, rue des Moulins 57600 FORBACH, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2024,

Et,

La régie d'exploitation du restaurant « Le Mine 904 » rattachée au Syndicat Mixte du Musée de la Mine, représentée par son Directeur, Pascal KUSIOR, faisant élection de domicile au 110, rue des Moulins 57600 FORBACH, dûment autorisé par décision du Conseil d'exploitation en date du..... 2024,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le site du Musée de la Mine du Carreau Wendel à Petite-Rosselle accueille plus de 40.000 visiteurs par an. Le Syndicat a doté le site d'un restaurant en capacité de recevoir une centaine de clients par service aussi bien des usagers du musée que des personnes de l'extérieur profitant de l'existence d'une offre de restauration.

Pendant une période de 3 ans, la gestion du restaurant a été confiée à l'association ASBH dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP). Cette délégation prend fin au 31 décembre 2024.

Le Syndicat Mixte, par décision du Comité Syndical, a décidé de reprendre la gestion directe du restaurant. Il en résulte la mise en place d'un budget propre dans le cadre de l'institution d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La fin d'activité de l'ASBH et le début d'activité de la Régie impliquent une période intermédiaire dans le fonctionnement de l'établissement.

Pour pouvoir entreprendre cette activité en gestion directe, la régie a sollicité un concours de la Communauté d'Agglomération sous forme d'avance remboursable.

ARTICLE 1 – AVANCE REMBOURSABLE

La régie d'exploitation du restaurant « Le Mine 904 » sollicite la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France pour l'attribution d'une avance remboursable de 150.000 € destinés au lancement de l'activité du restaurant « Le Mine 904 » dont il assure la gestion directe. Cette avance ne saurait en aucun servir à d'autres fins que celles exposées ci-avant. Elle sera affectée au seul budget annexe.

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France accepte le versement d'une avance remboursable à la Régie d'exploitation du restaurant « Le Mine 904 » rattachée au Syndicat Mixte du Musée de la Mine à hauteur de 150.000 €.

L'avance est consentie à titre gratuit. Elle ne donnera donc lieu à aucun intérêt, caution ou frais.

ARTICLE 2 – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE – DUREE

L'avance de 150.000 € est consentie pour une durée de six (6) ans. Elle sera versée après validation et signature des deux parties au plus tard le

Elle donnera lieu à des remboursements annuels de 25.000 € à compter de 2026.

Les remboursements seront opérés au plus tard au 15 mai de chaque année par virement sur le compte de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France. La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France émettra chaque année les titres de recettes correspondants.

ANNEE	MONTANT ANNUEL	CUMUL
2026	25.000 €	25.000 €
2027	25.000 €	50.000 €
2028	25.000 €	75.000 €
2029	25.000 €	100.000 €
2030	25.000 €	125.000 €
2031	25.000 €	150.000 €

En fonction des résultats de l'activité, la régie d'exploitation peut, sur la période de six (6) ans, verser des contributions par anticipation. Le tableau des remboursements sera alors actualisé en conséquence. La modification du tableau des remboursements sera annexée à la convention sans nécessiter de révision formelle selon les dispositions de l'article 5. Les présidents des deux entités informeront leurs assemblées respectives de ces modifications éventuelles.

ARTICLE 3 – GARANTIE

Le remboursement annuel de l'avance donnera lieu à l'émission, par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France d'un titre de recette.

En cas de non-respect des modalités de remboursement, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France et le Syndicat Mixte conviennent que la première déduira de la subvention de

fonctionnement annuelle versée au Syndicat Mixte le montant de l'annuité due ou la part restante et ceci en année N+1.

En cas de cessation d'activité de la régie d'exploitation, le solde dû sera remboursable avec effet immédiat et si celle-ci n'est pas en mesure d'honorer le remboursement des sommes encore dues à la Communauté d'Agglomération, le montant correspondant sera défalqué en année N+1 du montant de la subvention annuelle de fonctionnement versé au Syndicat Mixte du Musée de la Mine.

ARTICLE 4 – BILAN D'ACTIVITE - TRANSPARENCE

La régie d'exploitation du restaurant « Le Mine 904 » rattachée au Syndicat Mixte du Musée de la Mine transmettra pour chaque semestre et en début de semestre suivant, pendant la durée de la présente convention, un bilan de l'activité du restaurant « Le Mine 904 ». Ce bilan devra permettre de connaître la fréquentation de l'établissement, les charges, les recettes et le résultat d'exploitation.

Ce bilan, outre les aspects comptables, devra retracer l'état de fonctionnement de l'établissement.

La régie d'exploitation, en la personne de son Directeur, informera la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France de tout événement susceptible d'influencer le fonctionnement du restaurant.

ARTICLE 5 – REVISION - MODIFICATION

La présente convention peut être révisée selon les mêmes formes que son établissement. Toute révision doit nécessairement être soumise au Conseil Communautaire et au Comité Syndical.

La présente convention continuera à produire ses effets en cas de modification de la dénomination du restaurant.

ARTICLE 6 – DROIT APPLICABLE – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la convention, les parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et l'exécution de la convention et qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis au tribunal administratif compétent.

Fait à Forbach, le

Le Directeur de la régie

Le Président de la CAFPF

Pascal KUSIOR

Jean-Claude HEHN